



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 18 juillet 2022
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	2
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	2
	II.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.....	3
	II.3 LOTISSEMENT LES EGLANTIERS : TARIF DE VENTE DE LA TERRE VEGETALE. 4	
	II.4 MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
	II.5 CANTINE SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE.....	6
	II.6 VENDEE EAU - FACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DE LA CONVENTION N°VE-11-15-2029.....	7
	II.7 FIBRE OPTIQUE : ELAGAGE DES PLANTATIONS AVOISINANTES DES LIGNES AERIENNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
	II.8 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – ATSEM ET AGENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.....	8
	II.9 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL.....	10
III.	QUESTIONS DIVERSES	10
	III.1 LE PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL.....	10
	III.2 POINT SUR LA PRESENTATION LABEL « VILLES ET VILLAGES ETOILES ».....	11
	III.3 POINT SUR LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL LIE AU MI-TEMPS THERAPEUTIQUE DE MADAME BLAIS FLORENCE	11
	III.4 PCAET : PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS.....	11
	III.5 PCAT : PLANTATION DE HAIES BOCAGERES.....	12
	III.6 POINT CONGES D'ETE.....	12

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 11 juillet 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 18 juillet 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL- Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU
- Absents mais représentés : Audrey CHAUSSEREAU (représentée par Jimmy GALON)
- Absents et excusés : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Jimmy GALON comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D040

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- Réunion CTE à Saint-Prouant ;
- Réunion GéoVendée à la Communauté de communes ;
- Rendez-vous chez le notaire pour les ventes des lots n°11, 20 et 21 du lotissement des Eglantiers ;
- Réunion PLUiH avec Jacky BOURGNIET ;
- Délégation à Jacky BOURGNIET pour représenter la commune à l'inauguration du Chemin des Châtaignes ;
- Conseil d'école avec Sylvie PERRAULT ;
- Réunion à l'école suite à des différents ;
- Rendez-vous avec Jacky BOURGNIET pour la signalétique des parkings.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D041

Vu la délibération n°D027 du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➡ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	38 471,27
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00

65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	38 471,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		38 471,27	TOTAL		38 471,27

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	45 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
34	Opération matériel	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	14 902,22
35	Opération bâtiments publics	8 373,49	021	Virement de la section de fonctionnement	38 471,27
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		53 373,49	TOTAL		53 373,49

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.3 LOTISSEMENT LES EGLANTIERS : TARIF DE VENTE DE LA TERRE VEGETALE

Délibération n°D042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le stock important de terre végétale lié aux différents travaux du lotissement Les Eglantiers,

Considérant que plusieurs administrés ont montré leur intérêt pour celle-ci,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le tarif de vente de la terre végétale à 4,00 €/m³ ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.4 MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Délibération n°D043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les crédits sont inscrits au budget communal, section fonctionnement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée,

Considérant que des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 22 juin 2022,

Considérant l'unique proposition de la société RESTORIA,

Considérant qu'après vérification, la candidature est régulière et l'offre est conforme,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- D'approuver la conclusion du marché avec la société RESTORIA pour la restauration scolaire d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de préciser qu'au 1^{er} septembre 2022, le prix du repas payé au fournisseur est fixé selon les modalités suivantes :
 - o Pour les élèves de maternelle : 3,61 € TTC ;
 - o Pour les élèves de l'élémentaire : 3,79 € TTC ;
 - o Pour les adultes : 4,70 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.5 CANTINE SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE

Délibération n°D044

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2016,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ; Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Vu la délibération n° D048 du 13 septembre 2021 du Conseil municipal,

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas ;

Considérant que la tarification sociale n'a pas pu être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'appliquer une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial du mois de septembre de la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 700	0,98 €
701 - 1300	1,00 €
1301 et +	4,00 €

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;

- de demander aux familles de fournir leur l'attestation du quotient familial et de communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie ;
- de dire que la famille se verra appliquer la tranche haute de la grille tarifaire si l'attestation de quotient familial n'est pas fournie à la mairie ;
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.6 VENDEE EAU - FACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DE LA CONVENTION N°VE-11-15-2029
Délibération n°D045

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue avec le service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire) fixant les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2022VEE02CS12 du 23 juin 2022 par le Comité Syndical de Vendée Eau,

Considérant le courrier reçu le 30 juin 2022 de Vendée Eau nous informant du projet de convention suite aux révisions des modalités de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention n° ve-11-15-2029 relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
------	---

Contre	0
Abstention	0



II.7 FIBRE OPTIQUE : ELAGAGE DES PLANTATIONS AVOISINANTES DES LIGNES AERIENNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération n°D046

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du 27 juin 2022 de Vendée Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique souhaitant attirer notre attention sur les impossibilités à installer la fibre optique sur les réseaux aériens existants (téléphoniques et/ou électriques) lorsque ceux-ci sont encombrés par la végétation,

Considérant que cette situation constitue un risque majeur de non construction du réseau et donc de non desserte de certaines habitations,

Considérant qu'un travail de recensement des propriétés concernées par un élagage de la végétation a été effectué,

Considérant que les propriétaires riverains sont responsables de ce traitement,

Considérant que Vendée Numérique préconise que l'intervention soit assurée directement par la collectivité pour une réussite opérationnelle du projet,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de décider que l'élagage des plantations avoisinantes des lignes aériennes de communications électroniques soit réalisé par la Commune ;
- de choisir Messieurs Fabrice GUILLEMET et Jacky BOURGNIET comme référents de la commune pour le suivi de l'élagage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.8 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - ATSEM ET AGENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération n°D047

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2011, créant deux emplois permanents d'animateurs à temps non complet à raison de 17h30 par semaine,

Vu la délibération du 3 octobre 2011 et en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée modifiant ces deux emplois d'animateurs en deux postes d'adjoints territoriaux d'animation de deuxième classe à raison de 17h30 par semaine,

Considérant qu'après plusieurs recherches, nous avons constaté que ces deux emplois n'ont jamais été mis à jour,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De modifier la quotité hebdomadaire de ces emplois enregistrés au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent/non permanent	Occupation du poste
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	ATSEM	0.84	29h57	Permanent	Occupé - CDI
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Agent de garderie périscolaire	0,70	24h39	Permanent	Occupé - CDD

, étant précisé :

- o Que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget ;
 - o Qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, nous procéderons au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o Que les présents postes seront inscrits lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.9 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Délibération n°D048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le recensement de la population de la Commune doit être fait en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de ce recensement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 ;
- de désigner monsieur Jean-Michel YOU comme agent recenseur, étant précisé qu'il sera nommé par arrêté du maire ;
- de décider que l'agent recenseur percevra la somme de 1000,00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023, étant précisé que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué ;
- de désigner madame Elodie BERNEAU, secrétaire de mairie comme coordinatrice communale, étant précisé qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'autoriser monsieur le maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 LE PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

Cette suppression, qui a pris effet à compter du 1er juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal.

Suite à cette ordonnance, le procès-verbal de chaque séance sera, dorénavant, délibéré au commencement de la séance suivante et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

III.2 POINT SUR LA PRESENTATION LABEL « VILLES ET VILLAGES ETOILES »

Le pôle « Développement et rayonnement » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie associé à l'Office de tourisme souhaitent préserver et valoriser la qualité du ciel nocturne du territoire.

Pour ce faire, la Communauté de communes pourrait candidater à moyen terme à la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » qui est attribuée dès lors :

- Que deux tiers des Communes représentant la moitié de la population sont labellisés « Villes et Villages étoilés » ;

Ou

- Que la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population sont labellisées « Villes et Villages étoilés ».

A ce jour, 5 communes sont déjà labellisées : Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cezais, La Chapelle-aux-Lys et Marillet. L'objectif serait donc d'étendre cette labellisation à d'autres Communes du territoire afin que l'ensemble du Pays de La Châtaigneraie bénéficie d'une labellisation.

Dans ce contexte, Jacky BOUGNIET a participé à une réunion de présentation du label précité animée par monsieur Olivier SAUZEREAU.

III.3 POINT SUR LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL LIE AU MI-TEMPS THERAPEUTIQUE DE MADAME BLAIS FLORENCE

Depuis Janvier 2022, l'ATSEM de l'école publique Jean-Claude Mousset est en mi-temps thérapeutique. Pour palier son absence, nous avons fait appel à Multiservices de janvier à juillet 2022.

Florence BLAIS nous a informé par mail du 7 juillet 2022 suite à un échange avec son médecin, que son mi-temps thérapeutique sera prolongé en septembre.

Pour une meilleure organisation et pour dépenser moins, nous avons décidé de recruter un agent au sein de la Commune afin de pallier cette absence.

L'organisation sera la suivante :

- Florence BLAIS occupera son poste d'ATSEM le mardi et le jeudi ;
- Stéphanie CATEAU-AUGEREAU remplacera Florence BLAIS au poste d'ATSEM le lundi et le vendredi ;
- L'agent recruté remplacera Stéphanie CATEAU-AUGEREAU à la garderie périscolaire et à la cantine le lundi et le vendredi.

III.4 PCAET : PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

La Communauté de communes, dans le respect de la stratégie de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a approuvé par délibération du 28 octobre 2021 la mise en place d'un projet

de plantation d'arbres fruitiers de variétés locales (pommiers, poiriers, châtaigniers), en partenariat avec l'ESAT de la Largère et le CPIE Sèvre et Bocage.

Ces arbres, au nombre de 500 :

- Ont été plantés à l'ESAT lors du mois de janvier 2022 pour être greffés durant l'été 2022,
- Ont la vocation à être proposés à la plantation dans nos Communes au mois de novembre 2023, accompagnés d'une infographie spécifique à apposer devant ces plantations.

Pour que l'on puisse se projeter dans la mise en œuvre du projet, la Communauté de communes nous a adressé une notice afin d'estimer le nombre d'arbres que l'on souhaiterait obtenir pour notre Commune.

III.5 PCAT : PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Courant juin 2022, nous avons déposé auprès de la Communauté de communes, une demande de Participation Communautaire aux Activités du Territoire (PCAT) pour la plantation de haies bocagères.

Par courrier du 7 juillet 2022, la Communauté de communes nous a informé qu'une aide en nature nous a été accordé consistant en la fourniture d'un conseil technique et de plants, dans les conditions suivantes :

Adresse du projet	Longueur envisagée
Lotissement Les Eglantiers	200 ml

Prochainement, le CPIE Sèvre et Bocage prendra contact avec nous pour les suites à donner.

III.6 POINT CONGES D'ETE

La mairie sera fermée pour les congés d'été du 25 juillet au 15 août 2022. Elle sera exceptionnellement ouverte le mardi 16 août 2022 de 9h00 à 13h00.

Le Maire a levé la séance à 22h30,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 21 juillet 2022.

Le Maire,

Alain CAREIL



Le Secrétaire de séance,

Jimmy GALON